

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-569

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Marguerites et du Domaine-des-Deux-Mouches par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue des Marguerites et du chemin Domaine-des-deux-mouches ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Excavation Gagné & fils Ltée » ont été retenus pour une somme de 2 730.88 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Groulx, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil que le « Règlement 2019-569 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Marguerites et du chemin Domaine-des-Deux-Mouches par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2019-2020 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2019 au 1^{er} mai 2020, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal de la rue des Marguerites et du chemin Domaine-des-Deux-Mouches. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de
2 743.43 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue des Marguerites et du Domaine-des-deux-mouches, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2020;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal de la rue des Marguerites et du chemin Domaine-des-deux-mouches, une tarification de 457.24 \$ sera imposée à chacun des six (6) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption : Le 18 octobre 2019
Avis public adoption du règlement le : Le 30 octobre 2019
Adoption du règlement le : Le 15 novembre 2019
Entrée en vigueur : Le 15 novembre 2019
Affichage entrée en vigueur du règlement : Le 27 novembre 2019

Annexe au règlement # 2019-569 Résidents de la rue des Marguerites et du chemin Domaine-des-deux-mouches		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
2969-23-1877	Dawn Anderson	1691, rue des Marguerites
2969-02-6364	Denis Beaulieu Christine Bellavance	1695, rue des Marguerites
2969-02-5712	Jean-Luc Pacros a/s Maxime Themens	1699, rue des Marguerites
2969-02-0459	Francine Pépin	1710, rue des Marguerites
2869-94-8628	Linnét Fawcett Rona J. Brodie	1551-1563, ch. du Domaine-des-deux-Mouches
2969-05-3037	Maurice Leligois	1567, ch. du Domaine-des-deux-Mouches